

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Silver Goop

1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées et pertinentes

Spécifications d'utilisation : Industriel
industrielle/professionnelle : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant pour filetage à base d'huile. Réservé à un usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche signalétique

Entreprise :
Swagelok
29495 F.A. Lennon Drive
44139 Solon, OH
États-Unis
Tél. : +1 440 349 5600 - Fax : +1 440 519 3304
www.swagelok.com.fr

Fournisseur :
ajoutez vos coordonnées

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Infotrac : Amérique du Nord : +1 800 535 5053 ; International : +1 352 323 3500

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Risque aigu de catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Risque chronique de catégorie 1 H410
Pour un libellé complet des phrases H et EUH, voir la section 16.

Effets physico-chimiques néfastes pour la santé humaine et l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Avertissement
Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le déversement.
P501 - Éliminer le contenu/récipient au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

2.3. Autres risques

Ne contient aucune substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)/très persistante à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB) au-delà de 0,1 % ; évaluation conforme à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien. Il n'est pas non plus répertorié comme ayant des propriétés qui perturbent le système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Argent Substance avec une limite d'exposition professionnelle	N° CAS : 7440-22-4 N° CE : 231-131-3	25 – 30	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400 (M = 1000)

Pour un libellé complet des phrases H et EUH, voir la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

De manière générale	: Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre à la personne affectée de respirer de l'air frais. Laisser la personne se reposer.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Retirer les vêtements souillés, laver les parties exposées de la peau avec de l'eau et un savon doux puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau abondamment à l'eau.
Mesures de premiers secours après un contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si des douleurs, des clignements ou des rougeurs persistent. Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.
Après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en urgence. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions d'utilisation normales.
Symptômes/effets après inhalation	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
Symptômes/effets après contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation modérée, notamment une sensation de brûlure, des larmoiements, des rougeurs ou des gonflements.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition avérée ou suspectée, consulter un médecin. Si une consultation médicale est nécessaire, tenir à disposition l'emballage et la FDS du produit.

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Fluides extincteurs

Fluides extincteurs appropriés : Mousse. Poudre extinctrice. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Fluides extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de son mélange

Danger d'incendie : Bien que n'étant pas considéré comme inflammable, le produit est susceptible de se consumer à des températures élevées.
Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des émanations toxiques peuvent être émises.

5.3. Conseils à l'intention des pompiers

Consignes pour combattre un incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou vaporisée pour refroidir les contenants exposés. Faire preuve de prudence en combattant un incendie causé par des produits chimiques. Éviter que l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie ne se répande dans l'environnement.
Protection pour combattre un incendie : Ne jamais pénétrer sur le lieu de l'incendie sans un équipement de protection adéquat, notamment une protection respiratoire. Ne pas tenter d'agir sans un équipement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome. Vêtement de protection complet.

Section 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Consignes en cas de situation critique : Aérer la zone où le produit s'est répandu. Évacuer le personnel non indispensable.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas tenter d'agir sans un équipement de protection approprié. Pourvoir l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate. Pour plus d'information, se reporter à la section 8 « Prévention de l'exposition/protection individuelle ».

Consignes en cas de situation critique : Ventiler la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant est censé remarquer la présence de produits dangereux, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le déversement dans les égouts et les réseaux de distribution publique d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les réseaux de distribution publique d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des produits absorbants pour empêcher que le produit ne se répande dans les égouts et les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.

Méthodes de nettoyage : Recueillir le liquide déversé à l'aide d'une matière absorbante. Éponger dès que possible le liquide déversé avec des matières solides inertes, telles que l'argile ou la terre à diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'information, se reporter à la section 13.

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lors de l'utilisation	: Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Bien ventiler la zone de manipulation afin d'éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver systématiquement les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions pour un stockage sans danger et incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et ventilé, hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.
Inflammation par la chaleur	: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Zone d'entreposage	: Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

7.3. Utilisations spécifiques

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Prévention de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites biologiques et d'exposition professionnelle nationales

Argent (7440-22-4)	
UE – Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
LIEP-TWA	0,1 mg/m ³
Autriche – Limites d'exposition professionnelle	
MAK (LEP-TWA)	0,1 mg/m ³ (part inhalable)
MAK (LEP-STEL)	0,1 mg/m ³ (part inhalable)
LEP C	0,1 mg/m ³ (part inhalable)
Belgique – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
Bulgarie – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
Croatie – Limites d'exposition professionnelle	
GVI (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³
Chypre – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
République tchèque – Limites d'exposition professionnelle	
PEL (LEP-TWA)	0,1 mg/m ³
Danemark – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA [1]	0,01 mg/m ³ (poussière et poudre)

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Argent (7440-22-4)	
Estonie – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
Finlande – Limites d'exposition professionnelle	
HTP (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³
France – Limites d'exposition professionnelle	
VME (LEP-TWA)	0,1 mg/m ³ (limite indicative)
Allemagne – Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (part inhalable)
Grèce – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
Hongrie – Limites d'exposition professionnelle	
AK (LEP-TWA)	0,1 mg/m ³
CK (LEP-STEL)	0,4 mg/m ³ (substances avec valeurs limites indicatives européennes (96/94/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE) ; pas de concentration limite maximale pour l'instant. Dans ces cas, l'annexe 3.1. s'applique.)
Irlande – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA [1]	0,1 mg/m ³ (métallique)
LEP-STEL	0,3 mg/m ³ (calculée)
Italie – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
Lettonie – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
Lituanie – Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (LEP-TWA)	0,1 mg/m ³
Malte – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³ (métallique)
Pays-Bas – Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (LEP-TWA)	0,1 mg/m ³
Pologne – Limites d'exposition professionnelle	
NDS (LEP-TWA)	0,05 mg/m ³ (part inhalable)
Portugal – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,01 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Roumanie – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,1 mg/m ³
Slovaquie – Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³
Slovénie – Limites d'exposition professionnelle	
LEP-TWA	0,01 mg/m ³

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Argent (7440-22-4)	
Espagne – Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Suède – Limites d'exposition professionnelle	
NGV (LEP-TWA)	0,1 mg/m ³ (poussière totale)
Royaume-Uni – Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³
WEL STEL (LEP-STEL)	0,3 mg/m ³ (calculée)
Norvège – Limites d'exposition professionnelle	
Grøntidsverdi (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (émanations et poussières métalliques)
Korttidsverdi (LEP-STEL)	0,3 mg/m ³ (émanations et poussières métalliques, valeur calculée)
Suisse – Limites d'exposition professionnelle	
MAK (LEP-TWA) [1]	0,1 mg/m ³ (poussière inhalable)
KZGW (LEP-STEL)	0,8 mg/m ³ (poussière inhalable)
États-Unis – ACGIH – Limites d'exposition professionnelle	
TWA LEP ACGIH	0,1 mg/m ³ (poussière et émanations)

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Gestion graduée des risques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Sécurité intégrée appropriée

Mesures techniques appropriées :

Des douches oculaires et des douches de sécurité devraient être installées à proximité immédiate des lieux où une exposition est possible. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Éviter toute exposition inutile.

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection contre les produits chimiques. Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau :

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés.

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Protection des mains :

Porter des gants de protection.

Autres protections de la peau

Matériaux des vêtements de protection :

Vêtements imperméables.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, un dispositif de protection des voies respiratoires homologué doit être porté. Si la ventilation est insuffisante, si l'atmosphère est pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter un dispositif de protection des voies respiratoires homologué.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3 Contrôles d'exposition ambiante

Contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Argent.
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Données d'explosivité – Sensibilité aux impacts mécaniques : Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison d'un impact mécanique. Données d'explosivité – Sensibilité aux décharges d'électricité statique : Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison d'une décharge d'électricité statique.
Limites d'explosivité	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: >285 °C (>545 °F) en vase clos
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 6 – 7,54
Viscosité cinématique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Densité relative	: Densité 2,1 (MV 1,2 g/mL)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Situations à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmes, élevées ou basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'argent. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Argent (7440-22-4)

DL50 par voie orale (rat)	> 2000 mg/kg
---------------------------	--------------

Corrosion ou irritation cutanée : Non classé
pH : 6 – 7,54
Grave lésion oculaire ou irritation des yeux : Non classé
pH : 6 – 7,54
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité des cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Reprotoxicité : Non classé
STOT – exposition unique : Non classé
STOT – exposition répétée : Non classé
Risque d'aspiration : Non classé

11.2. Informations concernant d'autres dangers

11.2.1. Perturbateur endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

11.2.2 Autres informations

Effets nocifs potentiels sur la santé humaine et symptômes : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme : Très toxique pour les organismes aquatiques. (aigu)

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Argent (7440-22-4)	
CL50 – poisson [1]	0,00155 – 0,00293 mg/L (durée d'exposition : 96 h ; espèce : Pimephales promelas [essai statique])
CL50 – poisson [2]	0,0062 mg/L (durée d'exposition : 96 h ; espèce : Oncorhynchus mykiss [essai dynamique])
CE50 – Crustacés [1]	0,00024 mg/L (durée d'exposition : 48 h ; espèce : Daphnia magna [essai statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Silver Goop	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Silver Goop	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Perturbateur endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Informations supplémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du prestataire de collecte agréé.

Recommandations concernant l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

Conformément aux réglementations ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : Sans objet

Numéro ONU (IMDG) : UN 3082

Numéro ONU (IATA) : UN 3082

Numéro ONU (ADN) : Sans objet

Numéro ONU (RID) : Sans objet

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

14.2. Nom d'expédition ONU

Nom d'expédition ONU (ADR)	: Sans objet
Nom d'expédition ONU (IMDG)	: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Nom d'expédition ONU (IATA)	: Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
Nom d'expédition ONU (ADN)	: Sans objet
Nom d'expédition ONU (RID)	: Sans objet
Description du document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN
Description du document de transport (IATA)	: UN 3082 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de risques liés au transport

ADR

Classe(s) de risques liés au transport (ADR) : Sans objet

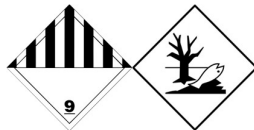
IMDG

Classe(s) de risques liés au transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de risques liés au transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de risques liés au transport (ADN) : Sans objet

RID

Classe(s) de risques liés au transport (RID) : Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: Sans objet
Groupe d'emballage (RID)	: Sans objet

14.5. Risques pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Acheminement par transport terrestre

Sans objet

Acheminement par transport maritime

Disposition spéciale (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Consignes d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions relatives à l'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions de transport en citernes mobiles (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales applicables au transport en citernes mobiles (IMDG)	: TP2, TP29
N° de fiche de sécurité (incendie)	: F-A
N° de fiche de sécurité (déversement)	: S-F
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: A

Acheminement par transport aérien

Quantités exemptées PCA (IATA)	: E1
Quantités limitées PCA (IATA)	: Y964
Quantité max limitée et nette PCA (IATA)	: 30 kgG
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 964
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 450 L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 964
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 450 L
Disposition spéciale (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9 L

Acheminement par transport fluvial

Sans objet

Acheminement par transport ferroviaire

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Annexe XVII du règlement REACH (liste des restrictions)

Ne contient aucune substance visée à l'annexe XVII du règlement REACH.

Annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Ne contient aucune substance visée à l'annexe XIV du règlement REACH.

REACH : liste des substances candidates à l'autorisation (SVHC)

Ne contient aucune substance identifiée en vue d'une inclusion dans le règlement REACH.

Règlement PIC (sur le consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé selon la réglementation régissant les systèmes pour manipuler des substances dangereuses pour l'eau (AwSV).

Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BlmSchV) : N'est pas soumis à l'ordonnance sur les incidents dangereux (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
TAE	Toxicité aiguë estimée
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro Communauté européenne
CE50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Silver Goop

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Abréviations et acronymes :	
LEP	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
DThO	Demande théorique en oxygène
LT50	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro Chemical Abstract Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant à fort potentiel de bio-accumulation
PE	Perturbateur endocrinien

Autres informations : Aucune.

Libellé complet des mentions de danger H et EUH :	
Tox. aiguë mil. aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Risque aigu de catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), Union européenne

Ces informations reflètent l'état actuel de nos connaissances et ont pour seul but de décrire le produit aux fins de certaines exigences sanitaires, environnementales et de sécurité. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme apportant la garantie d'une quelconque propriété particulière du produit.